



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DE LA VENELLE DONNANT SUR LA RUE DE LA CHAPELLE ET LA RUE SOLAND**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** la demande en date du 30 mars 2017 de Madame Aurélie ROBIN de HOCHSTATT, sollicitant l'autorisation de mettre en place un échafaudage dans la venelle le long de sa maison située 13, rue Soland ;

CONSIDERANT que des travaux de réfection de toiture seront réalisés par l'entreprise Gilbert BURGUNDER à KRUTH ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer l'accès des piétons ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 05 avril 2017 et ceci jusqu'à la fin des travaux de réfection de toiture de la maison sise 13, rue Soland, l'entreprise Gilbert BURGUNDER est autorisée à installer un échafaudage.

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu de barrer le chemin d'accès du petit sentier, côté rue de la Chapelle et côté rue Soland, par des panneaux de signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Dès l'achèvement du chantier, l'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, dépôt de matériaux et/ou gravats sur la voie publique.

Article 4 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à l'entreprise Gilbert BURGUNDER à KRUTH
- à Madame Aurélie ROBIN
- à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 30 mars 2017

Le Maire,

Michel WILLEMANN

